

MUNICIPALITÉ D'AMHERST

REGISTRE PUBLIC

DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES RECUS

Règlement numéro 563-22 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ANNÉE 2024

Date de la déclaration	Donateur	Remis à:	Description	Commentaires
Aucune déclaration reçue en 2024				

Le 9 décembre 2024


Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier

Ce registre est public et est affiché sur le site internet de la Municipalité.

Lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le greffier-trésorier dépose un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privé et qui excède la valeur fixée par le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux (extrait de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*).